



## ARRETE n° 2025-39

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION D 27-ROUTE DES CORBIERES

Le Maire de Treilles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande déposée le 02 juillet 2025 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS NARBONNE représentée par M. Vincent SANCHEZ, domiciliée 2 rue de l'Artisanat – 11100 NARBONNE, pour la réalisation de travaux d'extension BT Salle Polyvalente au lieu-dit La Loubatière sur la **voie D27 - Route des Corbières**, à TREILLES ;

**Vu** le plan des travaux fourni ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation sur la voie concernée ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux auront lieu **en agglomération**, sur la **voie D27 - Route des Corbières**, sur le territoire de la commune de **TREILLES (11510)**. Les travaux consistent en une **extension BT de la Salle Polyvalente**, au lieu-dit **La Loubatière**.

**Article 2** : Les travaux se dérouleront **du 15 juillet 2025 pour une durée de 30 jours calendaires**.

**Article 3** : Pendant la durée des travaux.

- La circulation sera **régulée par feux tricolores**.
- Il sera **interdit de stationner et de dépasser pour tous les véhicules**, sur la zone de chantier.
- La circulation se fera dans le **sens des points de repère décroissants**.

**Article 4** : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 5** : La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur qui gèrera également la circulation alternée.

**Article 6** : Les usagers de la route sont invités à respecter la signalisation mise en place et à faire preuve de prudence à l'approche du chantier.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

**Article 7 :** Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS NARBONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES le 08 juillet 2025

Le Maire

Gérard LUCIEN

